

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 254

présenté par

M. Pancher, M. Maurice Leroy, M. Favennec, M. Reynier, M. Tahuaitu, M. Richard, M. Folliot et
M. de Courson

ARTICLE 13

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Une liste nominative complète des personnes morales publiques et privées qui le financent ou qui financent son activité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à connaître l'origine exacte des fonds finançant les activités des représentants d'intérêt. Ce qui permettrait notamment de prévenir les conflits d'intérêt.